

**NOTE EXPLICATIVE DU SUIVI DEPARTEMENTAL
DES MESURES DE RELANCE DE L'ACTIVITE, DE SOUTIEN DE L'EMPLOI
ET DE JUSTICE**

LE 18 SEPTEMBRE 2009

La présente note a pour objet de préciser la nature, la source et les éventuelles limites apportés aux informations figurant dans le suivi départemental des mesures de relance de l'activité, de soutien de l'emploi et de justice.

I - SYNTHÈSE POUR LE DÉPARTEMENT

Vous trouverez ci-dessous le détail des données qui sont comptabilisées dans la synthèse, qui figure en page 3 du reporting.

Investissements et activités économiques soutenus par l'Etat

- XXX euros : montant des investissements publics engagés
 - *Montants engagés par l'Etat dans les projets d'investissements publics + entreprises publiques + ANRU + ANAH*
- XXX euros : montant des investissements des collectivités locales associés au FCTVA
 - *Montant des investissements en lecture directe dans le tableau FCTVA*
- XXX : nombre de logements sociaux et privés financés
 - *Nombre de logements financés VEFA + PLUS + PLAI + PLS privés + PLS hors privés + Pass Foncier + nombre de logements au titre de la nouvelle réduction d'impôt sur le revenu des ménages investissant dans un logement locatif*
 - Il s'agit ainsi uniquement de décisions de financement ou d'achat pour des logements en construction neuve (à l'exclusion de l'acquisition amélioration). Les données incluent des logements du plan de cohésion sociale et les logements financés par le plan de relance.*
- XXX: nombre de véhicules ayant bénéficié de la prime à la casse
 - *Lecture directe dans le tableau*

Emplois sauvés, créés ou aidés

- XXX : nombre d'emplois aidés par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2009
 - *Nombre d'embauches réalisées avec le dispositif « zérocharges » dans les TPE + nombre de personnes entrées dans les dispositifs (flux cumulés) CIE + CAE + CAV + nombre de bénéficiaires de NACRE*
- XXX : nombre de personnes aidées à entrer dans la vie active depuis le 1^{er} janvier 2009
 - *Nombre de personnes entrées en contrat de professionnalisation + d'apprentissage + d'accompagnement formation + nombre de bénéficiaires de l'aide à l'embauche de stagiaires en CDI + E2C*
- XXX: nombre de bénéficiaires de l'activité partielle
 - *Nombre de bénéficiaires de l'activité partielle (en cumul)*

- XXX: nombre de personnes aidées à reprendre un emploi depuis le 1^{er} janvier 2009
→ *Nombre de personnes entrées dans les dispositifs (flux cumulés) CTP + CRP*
- XXX: nombre d'entreprises soutenues par une intervention de l'Etat, notamment un prêt, une garantie ou un investissement
→ *Nombre de bénéficiaires Oséo prêts + Oséo garantie + nombre de médiations réussies par le médiateur du crédit + nombre de bénéficiaires FSI + FMEA*

Justice

- XXX euros apportés aux XXX foyers les plus fragiles
→ *Montants versés crédit d'impôts + prime de 500 € + prime de solidarité active + prime de 150 € + montant consommé au titre des bons d'achat de services à la personne*
Nombre de bénéficiaires crédit d'impôts + prime de 500 € + prime de solidarité active + prime de 150 € + nombre de foyers ayant reçu des bons d'achat

II – DONNEES RELATIVES AU PROGRAMME EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DU LOGEMENT

Le suivi départemental porte sur les données datant du mois précédant la transmission et proviennent du ministère chargé du logement.

Concernant le logement locatif social, le nombre de logements financés est extrait de l'info-centre Sisal ; un dossier est intégré dans l'info-centre lorsqu'il a fait l'objet d'une décision de financement. Les montants engagés par logement comprennent la subvention État, la surcharge foncière, ainsi que, pour l'Île-de-France, la prime d'insertion.

Le nombre d'emplois prévus est calculé à partir du ratio de la Fédération Française du Bâtiment qui estime que la construction d'un logement correspond à 1,2 emploi pendant un an.

➤ LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – VEFA

Nombre de logements prévus : L'objectif national pour le programme exceptionnel VEFA pour les logements sociaux (PLUS, PLAI et PLS) est de 22 000, avec un complément de 8 000 logements intermédiaires ou libres de la Société Nationale Immobilière. Il a été réparti et notifié par région, mais n'a pas fait l'objet d'une répartition infra-régionale ; le nombre de logements prévus par département n'est donc pas disponible.

Nombre de logements financés : Sont comptabilisés tous les logements VEFA financés en PLUS, PLAI ou PLS et labellisés « VEFA Programme exceptionnel » dans l'info-centre Sisal depuis le début du programme (donc sur 2008-2009), ainsi que tous les VEFA réalisés entre le 1^{er} novembre 2008 et 31 décembre 2008. Par ailleurs, les logements libres intégrés dans le programme exceptionnel VEFA ne sont pas inclus. Le programme exceptionnel VEFA a été clôturé au 31 août 2009, l'objectif de 30 000 logements ayant été atteint à cette date.

Montant engagé : Ce montant par logement comprend la subvention Etat, la surcharge foncière et la prime d'insertion. Il comprend également la prime de 1 000 € pour les VEFA financées en 2009 en PLUS et PLAI par les régions qui ont atteint leur objectif régional du programme exceptionnel.

Source des données : ministère chargé du logement

➤ LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - PLAI ET PLUS

Nombre de logements prévus : Les données renseignées par département correspondent aux objectifs globaux (Plan de cohésion social et plan de relance) de financement de logements en PLUS et PLAI répartis en Comité régional de l'habitat. Cette programmation inclut les logements acquis en VEFA en dehors du programme exceptionnel VEFA. Elle comprend tous les logements neufs et ceux en acquisition-amélioration.

La répartition des objectifs par département n'a pas été réalisée en Corse ; il n'y a donc pas de chiffre de "logements prévus" pour la Corse. En outre, les enveloppes régionales n'ont pas été complètement réparties par département, en vue de redéploiements ultérieurs ; la somme des objectifs départements n'est donc pas égale à l'objectif national.

Nombre de logements financés : Il s'agit du nombre de total de logements en construction neuve financés, incluant plan de cohésion sociale et plan de relance. Il est convenu que les 15 000 premiers logements financés en PLUS et PLAI au niveau national sont des logements « Plan de relance ». Les logements VEFA acquis en PLAI ou PLUS comptabilisés dans la rubrique VEFA ne sont pas repris ici.

Montant engagé : Le montant engagé comprend la subvention Etat, la surcharge foncière, la prime d'insertion et la prime relance de 1 000 €.

Source des données : ministère chargé du logement

➤ **LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – PLS**

Il s'agit des logements PLS réalisés par des bailleurs sociaux, hors plan de relance.

Nombre de logements prévus : L'objectif global de financement de logements neufs en PLS a été réparti en Comité régional de l'habitat, sans distinguer les logements acquis en VEFA (hors programme exceptionnel VEFA).

Nombre de logements financés : Les données comprennent les PLS, hormis ceux sous maîtrise d'ouvrage privée (PLS privé) ainsi que les VEFA comptabilisés dans la rubrique VEFA.

Source des données : ministère chargé du logement

➤ **LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – PLS PRIVÉS**

Nombre de logements prévus : L'objectif de 15 000 PLS privés du plan de relance a été réparti par région. En revanche, il n'a pas toujours fait l'objet d'une répartition infra-régionale en CR ; le nombre de logements prévus par département n'est donc pas disponible.

Nombre de logements financés : Il s'agit des PLS labellisés « PLS privé » dans l'infocentre SISAL et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de promoteurs privés.

Source des données : ministère chargé du logement

➤ **PASS FONCIER**

Nombre de logements prévus : L'objectif du plan de relance est de financer 30 000 Pass-foncier au niveau national sur 2009-2010. La répartition départementale a été réalisée en fonction de l'activité d'accession populaire à la propriété.

Nombre de logements financés : Il s'agit des demandes de refinancement des CIL reçues par l'UESL depuis le 1^{er} janvier 2009 et qui correspondent donc à des dossiers finalisés.

Dans un second temps, cet indicateur sera renseigné à partir des données issues des DRE (Présage) au niveau départemental sur la base des remboursements partiels par l'Etat des subventions des collectivités qui accompagnent le Pass-foncier. Il peut exister un décalage dans le temps entre l'octroi du Pass-foncier et l'enregistrement du versement de la subvention de l'Etat (demande de remboursement par la collectivité). Il est par ailleurs possible que certaines collectivités ne demandent pas le remboursement ce qui tendrait à sous-estimer la réalité des Pass-foncier accordés.

Montant engagé : Le montant indiqué correspond au cumul des versements de l'Etat aux collectivités par les DDE (source Presage et/ou India).

Montant payé : Les versements s'effectuent en AE = CP. Le paiement de la totalité du remboursement versé aux collectivités intervient donc immédiatement dès l'engagement.

Source des données : 1% logement

➤ **PRET A TAUX ZERO**

Les indicateurs retenus ne concernent que les prêts délivrés pour des opérations dans le neuf.

Nombre de prêts : Les données comptabilisent les émissions de prêts à 0% dans le neuf ayant eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2009. Ces données restent provisoires pour les mois m-2 et m-1 (les données du mois m ne sont pas comptabilisées car trop partielles) ; les établissements disposent en effet d'un délai de 90 jours pour transmettre leurs déclarations de prêts.

Ces données proviennent des déclarations informatiques des établissements de crédit qui distribuent le prêt à 0% à la SGFGAS.

Montant des prêts : Il s'agit du montant total des prêts pris en compte dans le nombre des prêts ci-dessus.

Source des données : Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété

➤ **NOUVELLE REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU DES MENAGES INVESTISSANT DANS UN LOGEMENT LOCATIF**

Nombre de ventes : Les données sont issues des déclarations des DRE à partir des informations transmises par les chambres régionales de la fédération des promoteurs sur le nombre de logements vendus en investissement locatif. Il s'agit des réservations en cumul depuis le 1er janvier 2009.

Ces données appellent les observations suivantes:

- un logement ne bénéficie du soutien à l'investissement locatif qu'à partir de la déclaration d'impôt de l'année suivant l'achèvement, les remontées mensuelles reposent sur l'hypothèse que les logements vendus aux fins d'investissement locatif bénéficieront tous de la nouvelle réduction d'impôt ;
- les promoteurs ne connaissent pas nécessairement les intentions des acquéreurs sur l'usage du bien, notamment lorsque les ventes passent par des réseaux de commercialisation ;
- les chambres régionales ne disposent pas des données concernant les non adhérents à la fédération, ni des données des adhérents d'autres régions qui auraient des opérations dans leurs périmètres ;
- l'organisation et les moyens des chambres régionales ne sont pas adaptées à des remontées départementales et mensuelles (la fédération réalise jusqu'à présent des enquêtes semestrielles à annuelles).

Au total, les données sont partielles et la marge d'erreur est importante.

A noter que les départements suivants sont entièrement situés en zone C et ne comportent donc aucun logement vendu en « scellier » : Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Creuse (23), Gers (32), Lot (46), Lozère (48), Haute-Marne (52), Meuse (55), orne (61), Yonne (89).

Montant des ventes : Il s'agit du montant total des ventes mentionnées dans l'indicateur précédent. Ce montant peut, selon les cas, découler de la multiplication par un prix moyen.

Source des données : Ministère chargé du logement – Fédération des constructeurs et promoteurs

➤ **RENOVATION URBAINE**

Ces données sont fournies par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et comprennent uniquement les crédits complémentaires accordés à l'agence dans le cadre du plan de relance en 2009.

Le montant total des travaux correspond au montant total des opérations dont le plan de financement inclut des crédits du plan de relance. Dans un premier temps, ce montant a été estimé à partir des opérations retenues en liste verte et orange (opérations éligibles) lors des comités d'engagement. Dans un second temps, à partir du mois de septembre, le montant a été précisé et correspond au montant réel des opérations retenues dans les avenants signés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre du plan de relance.

Source des données : ANRU

➤ **AIDES POUR LA RENOVATION DE LOGEMENTS**

Ces données sont fournies par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et comprennent uniquement les crédits complémentaires accordés à l'agence dans le cadre du plan de relance en 2009 pour le fonds exceptionnel de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Lorsque les aides s'inscrivent dans le cadre d'actions déjà menées par l'Anah, les chiffres indiqués représentent les crédits supplémentaires du plan de relance.

Source des données : ANAH

III – DONNEES RELATIVES AU SOUTIEN A L'EMPLOI

Les données qui ne sont pas reprises dans la présente fiche sont celles dont la compréhension ne pose pas de problème (NACRE, Aide à l'embauche de stagiaire en CDI, Ecoles de la deuxième chance, CRP et CTP, ...).

De manière générale, l'idée est de suivre la consommation des crédits, au plus près de la réalité de l'injection de ces crédits dans l'économie (donc le versement au destinataire final).

Les données figurant dans le suivi départemental datent du mois précédant la transmission et proviennent du ministère chargé de l'emploi. Les données transmises vers la moitié du mois M correspondent, autant que possible, aux chiffres arrêtés au dernier jour du mois M-1.

➤ ACTIVITE PARTIELLE

Données suivies :

- Montant des aides de l'Etat versées pour l'indemnisation (cumul en euros depuis le 01/01/2009).
- Nombre d'heures consommées.
- Nombre de bénéficiaires depuis le 01/01/2009 (salariés ayant été en activité partielle, en cumul).

Les DDTEFP suivent souvent essentiellement le nombre d'heures autorisées.

Or, il s'agit bien pour le présent exercice des heures effectivement consommées, des personnes correspondantes à ces heures consommées (données calculées approximativement et non constatées) et des montants correspondants versés aux entreprises.

➤ ZEROCHARGES POUR LES EMBAUCHES DANS LES TRES PETITES ENTREPRISES

Données suivies :

- Nombre d'embauches réalisées, ayant donné lieu à un dépôt de dossier (au fil de l'eau).
- Nombre de salariés ayant donné lieu à paiement trimestriel (cumul).
- Montant cumulé en euros depuis le 01/01/2009.

Du fait des délais de dépôt des demandes, des délais de traitement, du taux de rejet de demandes (bien que faible) et surtout du système de paiement trimestriel (à trimestre échu), il est normal qu'il puisse y avoir une différence importante entre la première donnée (nombre d'embauches ayant donné lieu à une demande) et la seconde (nombre d'embauches ayant donné lieu à paiement effectif).

La première donnée traduit l'attractivité de la mesure.

Les deux autres sont des données de gestion et de suivi budgétaire, qui traduiront le véritable succès de la mesure, mais avec un délai important de décalage par rapport à la réalité.

➤ **CONTRATS AIDES (CIE, CAE, CAV)**

Données suivies :

- Nombre de personnes entrées dans le dispositif depuis le 01/01/2009 (flux cumulés).
- Nombre de personnes actuellement bénéficiaires (stock en fin de mois).
- Montant cumulé en euros depuis le 01/01/2009.

Les DDTEFP suivent généralement déjà très attentivement ces dispositifs (stock, flux).

En revanche, sur le plan financier, la donnée suivie pour le présent exercice est différente de celle habituellement suivie : les DDTEFP suivent, en effet, davantage les crédits engagés au titre des nouveaux contrats (le coût estimé moyen du contrat aidé, sur toute sa durée de vie, affecté au mois de sa signature) alors que sont suivis pour le présent exercice les crédits effectivement versés aux employeurs, au mois le mois, au titre des nouveaux contrats de l'année mais aussi du stock de contrats des périodes précédentes (selon une logique « d'injection » de crédits dans l'économie, au sens du plan de relance).

Des écarts marginaux peuvent exister selon les sources (ASP ou DDTEFP), du fait des délais de transmission et de saisie.

En revanche, les écarts significatifs parfois évoqués, lors des premiers reporting départementaux mensuels, s'expliquent par cette logique de suivi différente (AE ou CP ; nouveaux contrats seulement ou tous contrats en cours).

➤ **ALTERNANCE : Contrats de professionnalisation** (prime de 1000 ou 2000 euros) ; **Contrats d'apprentissage** (zéro charges apprentis + prime de 1800 euros) ; **Contrat d'accompagnement formation** (flux cumulé)

Données suivies :

- Nombre de personnes entrées en contrat depuis le 01/01/2009 (flux cumulés).
- dont nombre de contrats aidés par les mesures nouvelles (stock en fin de mois).
- Montant (euros) cumulé versé au titre des mesures nouvelles.

La première donnée est générale et suit l'ensemble des contrats conclus, même en dehors du champ des nouvelles aides. La seconde (qui est donc un sous-ensemble de la première) permet de suivre les contrats aidés par les nouvelles mesures.

La donnée financière ne concerne que les nouveaux dispositifs (aides et primes) et non l'ensemble de la dépense en soutien aux contrats en alternance (notamment les exonérations de cotisations sociales).

NB : En revanche, cette distinction ne se pose pas pour un dispositif totalement nouveau comme les contrats d'accompagnement formation.

➤ **ENGAGEMENT DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
(EDEC / GPEC)**

Cette donnée est rappelée ici pour information. Elle comporte, à ce stade, uniquement des informations nationales sur les accords conclus, identiques pour tous les départements (hors déclinaisons régionales).

IV – Autres données

Rubrique	Données	Source
I - 1. Soutien à l'activité	Projets d'investissement public (hors patrimoine justice, patrimoine défense et agriculture durable)	presage (saisie au niveau local ou national)
	Patrimoine justice	Ministère chargé de la justice
	Patrimoine défense	Ministère chargé de défense
	Agriculture durable	Ministère chargé de l'agriculture
	Fonds de compensation de la TVA	Ministères chargés de l'intérieur et du budget
	Investissements des grandes entreprises publiques	La Poste, GDF, RATP, SNCF et EDF
I – 3. Soutien aux entreprises	Prêts et garantie prêt d'Oséo	Oséo
	Prime à la casse	ASP (presage)
	FSI et FMEA	FSI
	Médiation du crédit	Le Médiateur
	Comité interministériel de restructuration industrielle	Ministère chargé de l'industrie
	Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises	Ministère chargé de l'industrie
III - Justice	Crédit d'impôt attribué aux foyers fiscaux dont le revenu imposable par part est inférieur à 12 475 €	Ministère chargé du budget (DGFIP)
	Prime de 500 € pour les travailleurs précaires	Ministère chargé du travail
	Prime de solidarité active de 200 €	Caisse Nationale Allocation Familiales
	Prime de 150 € pour les familles modestes	Caisse Nationale Allocation Familiales
	200 € en bons d'achats de services à la personne	Ministère chargé du travail
	Augmentation de +6,9% du minimum vieillesse	Ministère chargé du travail
	Augmentation de +4,4% de l'allocation adulte handicapé	Caisse Nationale Allocation Familiales

V – LEXIQUE

ANAH : agence nationale de l'habitat

ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

ASP : agence de service et de paiement

CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi

CAV : contrat d'avenir

CIE : contrat initiative emploi

CRP : convention de reclassement personnalisée

CTP : contrat de transition professionnelle

DGFIP : direction générale des finances publiques

E2C : école de la deuxième chance

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FMEA : fonds de modernisation des équipementiers de l'automobile

FSI : fonds stratégique d'investissement

NACRE : nouveau dispositif d'accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

PLUS : prêt locatif à usage sociale

PLS : prêt locatif social

SGFGAS : société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété

TPE : très petites entreprises

VEFA : vente en l'état futur d'achèvement